



CONSIDERATION POUR LE CHEVAL

LES CRITERES DU BIEN-ETRE EQUIN

QU'EST-CE QUE LE BIEN-ETRE ANIMAL ?

L'ANSES (saisine n° 2016-SA-0288) définit le bien-être de l'animal comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal ». La notion de bien-être comprend donc l'état physique, mais également l'état psychologique de l'animal, les deux étant interdépendants l'un de l'autre : un animal en situation de bien-être, c'est un animal qui se porte bien physiquement et mentalement.

5 libertés individuelles ont été définies pour expliquer les conditions que l'homme doit offrir à l'animal pour assurer son bien-être :

- **Absence de faim, de soif et de malnutrition** : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce ;
- **Absence de peur et de détresse** : les conditions d'élevage ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;
- **Absence de stress physique et/ou thermique** : l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;
- **Absence de douleur, de lésions et de maladie** : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;
- **Liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce** : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).

Publiées pour la première fois en 1979 par le conseil britannique sur le bien-être des animaux d'élevage, ces 5 libertés sont désormais reconnues de façon mondiale

car elles ont été reprises dans les codes de L'Organisation Mondiale de la Santé Animale, l'OIE.

Elles ont servi ensuite de base à d'autres modèles de description du bien-être animal comme les 10 principes du code terrestre de Organisation Mondiale de la Santé Animale relatifs à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux d'élevage et les 12 critères du Welfare Quality®.

LES CRITERES SPECIFIQUES DU BIEN-ETRE EQUIN

L'Institution des courses se préoccupe depuis longtemps du bien-être des chevaux de courses, principalement par l'imposition de règles sanitaires strictes et par la mise en œuvre d'une politique de lutte antidopage dissuasive.

Ces dernières années, un certain nombre d'actions complémentaires ont été mises en œuvre afin de renforcer le bien-être animal dans les courses hippiques :

- Dès 2007, France Galop a par exemple signé un partenariat avec la Ligue Française de Protection du Cheval.
- En 2014, une commission spécifique dédiée au bien-être animal a été créée au Trot avec pour mission de faire un état des lieux et d'être force de proposition sur les sujets liés au bien-être animal chez le trotteur. Ainsi, des problématiques telles que l'usage de la cravache, l'utilisation de certains équipements lors des courses ou bien le déferrage ont été reconsidérées par cette commission composée majoritairement de professionnels. Cela a conduit à des évolutions importantes de la réglementation des courses.

En partant des différents modèles de description du bien-être animal reconnus internationalement et en s'appuyant sur sa connaissance - tant professionnelle que scientifique - des besoins spécifiques des équidés, **la filière Cheval¹ a élaboré en 2016 la « Charte pour le bien-être équin ».**

- Cette charte traduit les mesures les plus pertinentes en termes de bien-être animal, et s'applique à tous types d'équidés, d'élevage, de loisir, de sport, de travail, de trait et de course, quel que soit leur âge.
- France Galop et le Trot ont signé la Charte pour le bien-être équin en mars 2016.

Les signataires de la Charte se sont engagés à :

1 Fédération Nationale du Cheval, Association Vétérinaire Équine Française, Fédération Française d'Équitation, France Galop, Groupement Hippique National, Le Trot, avec l'expertise de l'Institut de l'Élevage.

- **Accompagner les professionnels du cheval à exercer leurs activités dans une perspective de triple performance (économique, sociale et environnementale), prenant en compte le bien-être animal, y compris dans sa dimension éthique ;**
- **Communiquer sur les savoir-faire professionnels en matière de bien-être animal ;**
- **Promouvoir la Charte au sein de chacune de leurs organisations ;**
- **Encourager la recherche scientifique** et la production de références techniques sur le bien-être équin ;
- **Conforter et vulgariser le socle commun de connaissances et compétences relatif au bien-être équin** dans la formation initiale et continue ;
- **Inscrire la présente Charte pour le bien-être équin dans une démarche d'amélioration continue** et de révision régulière, au regard de l'évolution des pratiques et des connaissances scientifiques.

En 2018, la charte a été complétée par un manuel technique qui fournit aux professionnels des outils pour optimiser leurs bonnes pratiques. Ce guide est conçu pour décliner en pratique les 8 mesures de la Charte nationale pour le bien-être équin.

Au niveau International, les Sociétés de courses œuvrent également, chacune dans sa discipline respective, pour renforcer et harmoniser les standards du bien-être équin dans les courses :

- L'UET, dont Le Trot est membre, définit dans son accord international sur les courses de Trot (« International Agreement on trotting races ») un code de conduite en faveur du bien-être et de la santé des chevaux auquel tous les acteurs des courses de Trot doivent se conformer. Ce code est régulièrement renforcé.
- La Fédération Internationale des Autorités Hippiques, dont France Galop est membre du Comité, a publié en 2020 ses critères minimaux pour le bien-être équin (« IFHA Minimum Horse Welfare Standards »).
- Ce document :
 - Réaffirme l'importance capitale de la santé et du bien-être des chevaux pour la viabilité et la pérennité de l'industrie hippique ;
 - Rappelle les lignes directrices pour le bien-être des chevaux de course définies par l'IGSRV (International Group of Specialist Racing Veterinarians) ;
 - Définit des recommandations dans les 5 domaines suivants : nutrition, environnement, santé, comportement, équilibre mental et affectif. Ces recommandations sont déjà en vigueur en France à travers les critères de la Charte pour le bien-être équin.

POUR ALLER PLUS LOIN

- <https://www.fnch.fr/charte-bien-etre-equin>
- <https://www.letrot.com/download/charteBienEtre160304.pdf>
- <https://ifhaonline.org/default.asp?section=About%20IFHA&area=30#standards>.
- <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest>

CHARTRE POUR LE BIEN-ÊTRE ÉQUIN

SONT CONSIDÉRÉES COMME 8 MESURES APPROPRIÉES PAR LES PROFESSIONNELS DU CHEVAL :



MESURE 01

Veiller à établir une relation de confiance lors de la manipulation des chevaux et de leurs contacts avec l'homme.



MESURE 02

Garantir un approvisionnement en eau et en aliments suffisants et adaptés aux besoins physiologiques et comportementaux des chevaux ainsi qu'à l'intensité du travail qui leur est demandé.



MESURE 03

Offrir aux chevaux un lieu de vie aménagé de manière à prévenir les risques de blessures et de maladies et leur permettant de s'adapter aux variations climatiques.



MESURE 04

Veiller à structurer et aménager l'environnement de vie des chevaux de manière à leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels et à leur offrir un confort de repos et de travail.



MESURE 05

Respecter le caractère grégaire des chevaux en favorisant les contacts sociaux positifs entre eux afin de limiter les troubles comportementaux.



MESURE 06

Définir collectivement les bonnes pratiques d'élevage, de détention et d'utilisation des chevaux dans l'objectif de limiter les risques sur leur santé.



MESURE 07

Prévenir ou soulager la douleur.



MESURE 08

Assurer, tout au long de la vie des chevaux, les soins nécessaires, leur mort devant advenir dans des conditions décentes lorsqu'il n'existe pas de thérapies efficaces ou économiquement supportables.